



Cdi ou periode d'essai urgent

Par **philippe74440**, le **09/11/2008 à 15:20**

j'ai commencer le travail le 9 septembre periode d'essai d'un mois renouvelé jusqu'au 9 octobre . le 7 octobre mon patron me onvoque et me dit de ne plus revenir il ne n'a pas fait d'ecrit . dois y retourner lundi 10 ? lundi 10 ma periode d'essai sera fini a t'il le droit de faire un courrier anti dater ?

Par **Berni F**, le **09/11/2008 à 15:31**

si vous ne souhaitez pas en rester la, vous n'avez qu'a y aller :

voter employeur, pour mettre fin a la période d'essai doit vous faire parvenir une lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de la période d'essai (c'est visiblement pas gagné !) ou alors être en mesure de démontrer qu'il y a mis fin en vous faisant signer un document censé avoir été remis en main propre par exemple.

si vous n'avez pas signé de tels documents ni reçu de courrier recommandé demain, vous pourrez prétendre avoir passé avec succès votre période d'essai !

bon évidemment l'ambiance risque de ne pas être au top, mais il sera obligé de vous licencier "abusivement" et éventuellement avec préavis (si il ne prétexte pas de faute extrêmement grave). Vous aurez alors toutes les chances de pouvoir prétendre à des indemnisations (cependant pas forcément très importante du fait de votre ancienneté mais tout de même) a moins bien sur qu'il ne vous garde !